

CONSEIL MUNICIPAL
Compte-Rendu de la Réunion
du Conseil Municipal
du 22 février 2022

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**VILLE DE
AUCHY-LES-MINES**



L'an deux mil vingt-deux, le mardi 22 février à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 16 février 2022 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-les-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -

Joëlle FONTAINE, Jean-Louis COURTOIS, Karine BOUZAT, André GUILLOU, Anne-Marie CRETON, Gérald GREZ, Sandrine COUPIN, Fabrice BAVIERE, Maires-Adjointes -

Jacqueline BEAUCOURT, Kévin DEGREAUX, Drépha-Malika HAFID, Guillaume BOUTON, Carine LEGRAND, Jean-Claude MOUREAU, Karine BARDOT, Jean-Claude RIBU, Marie-France MARCQ, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL (arrivé à 18 h 20), Cindy GOUBET, Martine QUEVA, Cédric CORDOWINUS, Robert VISEUX -

Absents excusés qui ont donné procuration :

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, il est possible pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Olivier BOURRIEZ à Gérald GREZ

Abdeslam AZDOUD à Fabrice BAVIERE

Absent : Damien PLOUVIEZ -

Assistaient à la réunion :

Audrey AROUS, Directrice Générale des Services -

Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

Secrétaire de séance : Karine BOUZAT -

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

Ordre du Jour /

Pages

1 - Maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint suite à la démission de Madame Joëlle FONTAINE -	4
2 - Election du Premier Adjoint au Maire suite à la démission de Madame FONTAINE Joëlle -	5 & 6
** Election d'un Huitième Adjoint au Maire suite à la nomination de Madame BOUZAT Karine aux fonctions de 1ère Adjointe au Maire -	6 à 8
3 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints - <i>(Annule et remplace la délibération n° 2020-019 du 8 juin 2020) -</i>	8 & 9
4 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal - ↳ Réunion du 22 décembre 2021 -	10
5 - Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. - ↳ Décisions n° (s) DM2021-064 - DM2021-065 - DM2022-001 - DM2022-002 - DM2022-003 - DM2022-004 - DM2022-005 - DM2022-006 - DM2022-007 - DM2022-008 -	10 à 12
6 - Personnel territorial - ↳ Modification du tableau des effectifs de la commune -	13
7 - Accès au restaurant scolaire en période scolaire et durant les accueils de loisirs - ↳ Modification des tarifs à compter du 1 ^{er} mars 2022 -	14 & 15
8 - Service « Jeunesse » - Garderies - Accueils de loisirs - Camping - ↳ Modification des tarifs -	15 à 18
9 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - - ↳ Actualisation des tarifs maximaux à compter du 1 ^{er} janvier 2023 -	19 & 20
10 – Productions immobilisées (Travaux en régie) - ↳ Définition d'un taux horaire moyen applicable aux travaux en régie -	20 & 21
11 - Service « Jeunesse » - ↳ Participation aux frais de stage B.A.F.A. pour un animateur bénévole durant les accueils de loisirs -	21
12 - Service « Culturel » - Appel à projets « Axe 2 Lecture » - « Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant de 0 à 6 ans par la lecture » ↳ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais -	22 à 24
13 - Service « Culturel » - Dispositif « Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (REAAP) ↳ Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais -	24 à 26

Ordre du Jour / (Suite)

Pages

- 14 - Dispositif de Vidéoprotection (2^{ème} tranche) -
 ↳ Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France au titre de l'année 2022 dans le cadre du dispositif de soutien aux communes pour les équipements numériques de vidéoprotection ou de l'extension desdits équipements - 27 & 28
- 15 - Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AB n° 621 d'une superficie de 24 a 67 ca – Résidence Jules VERNE - 28
- 16 - Vente d'une parcelle de terrain extraite de la parcelle cadastrée section AB n° 621
 ↳ à Monsieur DEKERF Florian
 Domicilié 1 résidence Jules VERNE à AUCHY-les-MINES -
 ↳ à Monsieur et Madame LEBRETON
 Domiciliés 3 résidence Jules VERNE à AUCHY-les-MINES - 29 & 30
(Annule et remplace la délibération n° 2021-059 du 30 août 2021) -
- 17 - Acquisition d'une partie de parcelle d'une superficie de 44 m² extraite des parcelles cadastrées section AB n° (s) 163 et 164 -
 ↳ Propriétés de Monsieur DRELON Dylan et de Madame BARBIER Justine - 30 & 31
- 18 - Bien vacant et sans maître -
 Immeuble cadastré section AB n° 136 sis 124 rue Ignace HUMBLOT à AUCHY-les-MINES
 ↳ Incorporation dans le domaine privé communal - 31 à 33
- 19 - Reprise de concessions en état d'abandon - 33 & 34

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, DESIGNE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Karine BOUZAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 2022-001

1 - Maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint suite à la démission de Madame Joëlle FONTAINE -

Réuni en séance le 23 mai 2020, le Conseil Municipal a créé huit (8) postes d'Adjoints au Maire (Délibération n° 2020-014) et a élu Madame Joëlle FONTAINE, 1^{ère} Adjointe au Maire (délibération n° 2020-015).

A la suite de la démission de Madame Joëlle FONTAINE de sa fonction de 1^{ère} Adjointe et de sa volonté de demeurer en qualité de conseillère au sein du conseil municipal, ce poste d'Adjoint au Maire est désormais vacant ;

En application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le poste d'Adjoint devenu vacant et de décider que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élue qui occupait le poste devenu vacant.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-014 en date du 23 mai 2020 fixant à huit (8) le nombre d'Adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 2020-015 en date du 23 mai 2020 portant sur l'élection des Adjoints au Maire ;

Vu la démission de Madame Joëlle FONTAINE de sa fonction de 1^{ère} Adjointe au Maire en date du 24 janvier 2022 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 8 février 2022 acceptant la démission des fonctions d'Adjointe de Madame Joëlle FONTAINE et prenant note de la conservation de son mandat de conseillère municipale ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Votants : 26 dont 2 procurations

☞ Pour : 26 dont 2 procurations

- DECIDE de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant,

- PRECISE que le nouvel Adjoint prendra place au même rang que l'élue qui occupait le poste devenu vacant.

Transmise en Sous-Préfecture le 23.02.2022

Publiée le 23.02.2022

Délibération n° 2022-002

2 - Election du Premier Adjoint au Maire suite à la démission de Madame FONTAINE Joëlle -

Le Conseil Municipal venant de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et de déterminer le rang du nouvel Adjoint au Maire (délibération n° 2022-001), il y a donc lieu de procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les Adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage, sans vote préférentiel.

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire précise que tout membre du Conseil Municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe les fonctions d'Adjoint. Dans ce cas, cela peut conduire à répéter une ou plusieurs fois la procédure de remplacement d'Adjoint.

Après avoir rappelé que seules les candidatures du sexe féminin seront acceptées, Monsieur le Maire procède à l'appel à candidatures :

Une candidature a été déposée, celle de Madame Karine BOUZAT.

Il est proposé à l'assemblée de constituer le bureau de vote de deux assesseurs en plus d'une secrétaire.

Sont désignés en qualité d'assesseurs :

- ✎ Madame Martine QUEVA
- ✎ Monsieur Fabrice BAVIERE

Est désignée en qualité de secrétaire pour cette élection :

- ✎ Madame Joëlle FONTAINE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie.

Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :

☞	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
☞	Nombre de votants (bulletins déposés) :	26 dont 2 procurations
☞	Nombre de bulletins déclarés nuls (Art. L.66 du code électoral) :	1
☞	Bulletins blancs :	///
☞	Nombre de suffrages exprimés :	25 dont 2 procurations
☞	Majorité absolue :	13

A obtenu :

Madame Karine BOUZAT : 25 voix (vingt-cinq voix)

Madame Karine BOUZAT, ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue a été proclamée élue au premier tour de scrutin en qualité de 1^{ère} Adjointe au Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

Transmise en Sous-Préfecture le 23.02.2022

Publiée le 23.02.2022

Délibération n° 2022-003

***** Election d'un Huitième Adjoint au Maire
suite à la nomination de Madame BOUZAT Karine aux fonctions de
1^{ère} Adjointe au Maire -**

Madame Karine BOUZAT venant d'être proclamée 1^{ère} Adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions, par délibération n° 2022-002 et le conseil municipal ayant décidé de maintenir le nombre d'Adjoints au Maire à huit par délibération n° 2022-001, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- que chaque Adjoint d'un rang inférieur à celui de l'Adjointe nouvellement élue aux fonctions de 1^{ère} Adjointe soit promu d'un rang -
- de procéder à l'élection d'un Adjoint qui occupera la dernière place du tableau des Adjoints.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	26 dont 2 procurations
☞	Pour :	26 dont 2 procurations

- APPROUVE le fait que chaque Adjoint d'un rang inférieur à celui de l'Adjointe nouvellement élue aux fonctions de 1^{ère} Adjointe soit promu d'un rang ;

- APPROUVE la désignation d'un nouvel Adjoint qui occupera la dernière place du tableau des Adjoints ; un poste d'Adjoint étant devenu vacant soit à l'élection de Madame Karine BOUZAT en qualité de 1^{ère} Adjointe.

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les Adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage, sans vote préférentiel.

En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire précise que tout membre du Conseil Municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe les fonctions d'Adjoint. Dans ce cas, cela peut conduire à répéter une ou plus fois la procédure de remplacement d'Adjoint.

A l'issue de ces décisions, après avoir rappelé que seules les candidatures du sexe féminin seront acceptées, Monsieur le Maire procède à l'appel à candidatures :

Une candidature a été déposée, celle de Madame Jacqueline BEAUCOURT.

Le bureau de vote a été constitué lors de l'élection de Madame Karine BOUZAT :

Sont désignés en qualité d'assesseurs :

↳ Madame Martine QUEVA

↳ Monsieur Fabrice BAVIERE

Est désignée en qualité de secrétaire pour cette élection :

↳ Madame Joëlle FONTAINE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie.

Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :

↳	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
↳	Nombre de votants (bulletins déposés) :	26 dont 2 procurations
↳	Nombre de bulletins déclarés nuls (Art. 1.66 du code électoral) :	///
↳	Bulletins blancs :	///
↳	Nombre de suffrages exprimés :	26 dont 2 procurations
↳	Majorité absolue :	14

A obtenu :

Madame Jacqueline BEAUCOURT : 26 voix (vingt-six voix)

Madame Jacqueline BEAUCOURT ayant obtenu 26 voix, soit la majorité absolue a été proclamée élue au premier tour de scrutin en qualité de 8ème Adjointe au Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

A l'issue de ce vote, la délibération n° 2020-018 du 23 mai 2020 portant sur la création d'un poste de conseiller municipal délégué et l'élection d'un conseiller municipal délégué est annulée.

*Transmise en Sous-Préfecture le 23.02.2022
Publiée le 23.02.2022*

Délibération n° 2022-004

**3 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes -
(Annule et remplace la délibération n° 2020-019 du 8 juin 2020) -**

Suite à la nomination de Madame Jacqueline BEAUCOURT en qualité de huitième Adjointe au Maire, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de redéfinir les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ;

A cet effet, il rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés conformément aux articles L.2123-24, L.2123-24-II et L.2123-24-1 III et L.2123-22 et R.2123-3 du CGCT et déterminés en fonction de la strate à laquelle appartient la commune.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les indemnités aux maire et adjoints, comme suit :

Indemnité de fonction au maire	
↳	55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Indemnité de fonction aux adjoints	
↳	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 26 dont 2 procurations
↳ Pour : 26 dont 2 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123.24-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.2123-23 ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 ;

Vu la délibération n° 2022-001 du 22 février 2022 portant sur le maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et la détermination du rang du nouvel Adjoint à la suite de la démission de Madame Joëlle FONTAINE ;

Vu la délibération n° 2022-002 du 22 février 2022 portant sur l'élection du 1^{er} Adjoint ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des huit Adjointes en date du 23 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du 1^{er} Adjoint ;

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2511-35, L.2123-24 et L.2123-34, L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les taux maximaux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte 4 710 habitants au 1^{er} janvier 2022 ;

- DECIDE :

Article 1^{er} -

Le montant de l'indemnité de fonction du maire prévue par l'article 2123-23 précité est fixé, comme suit :

↳ 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 -

Le montant de l'indemnité de fonction des adjoints prévue par l'article L. 2123-24 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assuré par les intéressés :

Nom & Prénom		Taux de l'indemnité de fonctions
Karine BOUZAT	1 ^{ère} adjointe au Maire :	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Jean-Louis COURTOIS	2 ^{ème} adjoint au Maire :	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
André GUILLOU	3 ^{ème} adjoint au Maire :	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Anne-Marie CRETON	4 ^{ème} adjointe au Maire :	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Gérald GREZ	5 ^{ème} adjoint au Maire :	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Sandrine COUPIN	6 ^{ème} adjointe au Maire :	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Fabrice BAVIERE	7 ^{ème} adjoint au Maire :	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Jacqueline BEAUCOURT	8 ^{ème} adjointe au Maire :	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 3 -

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal a été annexé à la délibération (article L. 2123-20-1 du C.G.C.T.)

- ADOPTE le tableau récapitulatif des indemnités allouées,

- INDIQUE que le versement des indemnités de fonction suivant le tableau défini ci-dessus interviendra :

↳ à compter de ce jour, soit le 22 février 2022, pour le Maire et les huit Adjoints.

- AJOUTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2020-019 du 6 juin 2020.

Transmise en Sous-Préfecture le 23.02.2022

Publiée le 23.02.2022

**4 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal -
*** Réunion du 22 décembre 2021 -**

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 26 octobre 2021 EST ADOPTE à l'unanimité.

**5 - Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du
C.G.C.T. -
*** Décisions n° (s) DM2021-064 - DM2021-065 - DM2022-001 - DM2022-002 -
DM2022-003 - DM2022-004 - DM2022-005 - DM2022-006 - DM2022-007- DM2022-008 -**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui se sont traduites par la signature des documents ci-après :

Décision n° DM 2021-064

Signature du contrat d'entretien chauffage selon le devis n° D12 21 037 du 14 décembre 2021 présenté par la SARL LAIGNEL sise 3 route Nationale – BP n° 11 - 62138 AUCHY-les-MINES pour la vérification et l'entretien des équipements de chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux au titre de l'année 2022 :

** Contrôle de la chaudière, vérification des organes de régulation, vérification des organes de sécurité, vérification et serrage des connexions électriques ainsi que le nettoyage et dégraissage périodiques des contacts, vérification des pressions, vérification de l'étanchéité des circuits, mesure des tensions et des intensités absorbées des circuits électriques, état et nettoyage de la chaudière et des conduits compris réglages, le nettoyage des locaux et des équipements correspondants, le graissage des organes et articulations, resserrage de vis, joints et presse étoupes, rapport à chaque chaufferie et pour chaque intervention sur les réglages consignés dans un carnet d'entretien -*

Le nettoyage de la CTA muscu et de l'échangeur, nettoyage des filtres (remplacement des filtres à prévoir pour les deux ans.)

Et ce, pour un montant annuel HT de 5 450,00 € HT (cinq mille quatre cent cinquante euros hors taxes). Un devis sera établi pour toutes réparations supérieures à 152 € HT.

Décision n° DM 2021-065

Signature de la convention de prestation n° A81/62/2107168 avec la Société TECHNIVAP – Agence Nord Est Normandie – CRT 2 – 121 rue de Berzin 59273 FRETIN - relative à une prestation d'entretien (nettoyage et dépoussiérage) des réseaux de ventilation du complexe omnisports « Paul BARROIS » comprenant les prestations suivantes :

Complexe omnisports « Paul BARROIS » -

* Réseau de VMC – Salle de musculation	1 entretien annuel	
* Réseau de VMC – Ancienne salle	1 entretien annuel	
Nettoyage et dépoussiérage		631,35 € HT
Jerrican de Technivap Spécial Hygiène 5 litres		160,30 € HT
Spray Technivap Spécial Hygiène 500 ml		33,50 € HT
	Total HT	825,15 €
	Soit TTC	990,18 €

Décision n° DM 2022-001

Renouvellement de l'adhésion au titre de l'année 2022 à l'Association « Le Souvenir Français du Pays de l'Alloeu et d'Artois » et l'abonnement à la revue trimestrielle diffusée par ladite association ;

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 20,00 € (vingt euros) et le montant de l'abonnement annuel à 5,00 € (cinq euros) ;

Décision n° DM 2022.002

Versement de la somme de 60 000,00 € (soixante mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale d'AUCHY-les-MINES destinée au fonctionnement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022,

Décision n° DM 2022-003

Renouvellement et signature du contrat d'engagement adhésion 2022 avec l'Association « Droit de Cité » - représentée par délégation de signature par Monsieur Laurent BRIDOUX en qualité de Directeur sise 32 rue de l'Abbé 62160 AIX NOULETTE - **pour un montant de 4 230,00 € (quatre mille deux cent trente euros)** se décomposant comme suit :

0,90 €/habitants au titre de la dotation annuelle pour frais de fonctionnement,

Soit 4 700 habitants x à 0,90 € = 4 230,00 €

La convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée d'an renouvelable par tacite reconduction.

Décision n° DM 2022-004

Signature du devis n° D 20211222 présenté par Monsieur BALCAEN Jean-Marc - domicilié 21 rue du Bourg 59320 ENNETIERES-en- WEPPEES - pour un montant HT de 1 362,00 € (mille trois cent soixante-deux euros) qui se décompose comme suit :

Restaurant scolaire :

- Visite entretien du matériel de cuisine : Y compris produits d'entretien, graisse, joints pièces de rechange en sus	1 x 250,00 € HT	250,00 € HT
- Adoucisseurs d'eau (2 adoucisseurs) Visite annuelle (fin juin 2022) (Y compris stérilisation des résines)	1 x 160,00 € HT	160,00 € HT
Visite intermédiaire mars, septembre et décembre)	3 x 132,00 € HT	396,00 € HT

Complexe omnisports « Paul BARROIS »

- Adoucisseurs d'eau (2 adoucisseurs) Visite annuelle (fin juin 2022) (Y compris stérilisation des résines)	1 x 160,00 € HT	160,00 € HT
Visite intermédiaire (mars, septembre et décembre)	3 x 132,00 € HT	396,00 € HT

En sus :

Livraison de sel en sac de 25 kgs	Prix unitaire du sac	12,50 € HT
Pièces de rechange		

Décision n° DM 2022-005

Signature du contrat en date du 18 janvier 2022 présenté par l'association « La Compagnie du Reste Ici », présidée par Madame Christiane DUPUICH, sise 362 rue Saint Martin à CALONNE-SUR-LA-LYS 62350, pour une représentation publique d'une durée d'1 heure du spectacle patoisant « ENE PUGNIES D'CONTES » le dimanche 27 mars 2022 à 17 heures au Pôle Culturel « Charles AZNAVOUR » rue Edmond GRENIER et ce, pour un montant TTC de 700,00 € (Sept cents euros) y compris les frais de déplacement et tous les éléments utiles à la représentation avant son installation : projecteurs, matériel son, fond de scène.

Décision n° DM 2022-006

Signature du contrat en date du 11 janvier 2022 présenté par la Compagnie ARCADIE, présidée par Monsieur DEGRAINCOURT Philippe, sise 56 rue d'Etampes à GUESNAIN 59287, pour un spectacle « AKWABA » le 20 mai 2022 à l'école maternelle « les Pâquerettes » et ce, pour un montant TTC de 620,00 € (Six cent vingt euros) frais de déplacement inclus qui se déroulera comme suit :

- Le matin à partir de 10 heures : deux représentations du spectacle « L'œuf tombé du Ciel »
- L'après-midi : présentation et démonstration d'instruments de musique africains.

Décision n° DM 2022-007

Signature de la proposition financière en date du 1^{er} février 2022 présentée par la FDE 62 (Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais), sise 40 avenue Jean MERMOZ, CS 70255 – 62005 DAINVILLE, pour la réalisation de prestations d'audit énergétique dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation énergétique envisagés au restaurant scolaire municipal ; cette prestation pour un montant HT de 1 550,00 € HT, soit 1 860,00 € TTC se décompose comme suit :

Phase 1 – Recueil des attentes du maître d'ouvrage

Prise de contact avec le maître d'ouvrage/le gestionnaire et récupération des documents -

Phase 2 – Etat des lieux technique

Visite sur site – Description et examen du bâtiment et des installations thermiques -

Phase 3 – Analyse des données

Analyse du potentiel de rénovation énergétique du bâtiment -

Analyse des consommations énergétiques réelles (factures) et des contrats d'exploitations du bâtiment -

Calcul des consommations énergétiques (théoriques : méthode comportementale et réglementaire : ThCEex) du bâtiment à l'état initial

Phase 4 – Préconisations et programmes d'amélioration –

Elaboration, description et calculs (énergétiques et financiers) des préconisations par poste –

Proposition, description et calculs (énergétiques et financiers) des programmes d'amélioration -

Phase 5 – Rendus et présentation au Maître d'Ouvrage

Rédaction du rapport d'audit -

Réunion de présentation des résultats de l'audit au maître d'ouvrage (dont préparation des supports de présentation).

Décision n° DM 2022-008

Signature de la convention relative à la médecine professionnelle et préventive avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, représenté par Monsieur Joël DUQUENOY, Président, dont le siège est situé à BRUAY LA BUISSIÈRE 62702 – allée du château – BP 64 – selon les modalités financières ci-après :

Le droit d'entrée pour chaque agent est fixé à 20,00 € (vingt euros).

Le montant de la participation annuelle due en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine professionnelle et préventive est fixé à 110,00 € (cent dix euros) par agent.

La convention, conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, est renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit pour une durée totale de trois années.

Délibération n° 2022-005

6 - Personnel territorial -
**** Modification du tableau des effectifs de la commune -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que suite de la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 22 décembre 2021, des modifications sont encore à opérer (évolution de carrière des agents, besoins des services, mutations ...).

Il propose le nouveau tableau prenant en compte ces modifications et sollicite l'avis du Conseil Municipal :

↳ **Suppression d'un poste de garde-champêtre chef au 1^{er} janvier 2020**

Suppression des postes ci-après à compter du 1^{er} janvier 2022 suite aux avancements de grade :

- ↳ **Suppression d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet**
- ↳ **Suppression d'un poste d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet**
- ↳ **Suppression d'un poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet**
- ↳ **Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet**
- ↳ **Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet**

Création d'un poste suite à la mutation d'un agent :

- ↳ **Création d'un poste d'Agent administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022 -**
- ↳ **Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet – nomination par mutation à compter du 1^{er} avril 2022 -**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Votants : 26 dont 2 procurations**
 ↳ **Pour : 26 dont 2 procurations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

- DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,

- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité.

Transmise en Sous-Préfecture le 24.02.2022

Publiée le 24.02.2022

Délibération n° 2022-006

7 - Accès au restaurant scolaire en période scolaire et durant les accueils de loisirs -
**** Modification des tarifs à compter du 1^{er} mars 2022 -**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la loi EGALIM du 30 octobre 2018 qui instaure de nouvelles obligations pour les établissements de restauration collective et ses enjeux, notamment sur l'évolution tarifaire.

Elle impose qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2022 les menus servis en restauration collective comportent 50 % de produits de qualité et durables en privilégiant les circuits courts dont 20 % minimum de produits issus de l'agriculture biologique.

Cette hausse représentant un réel effort financier de la part de la commune, la Société DUPONT Restauration, titulaire du marché, propose de répercuter le surcoût à la collectivité en deux phases :

- ↳ 50 % au 1^{er} janvier 2022
- ↳ 50 % au 1^{er} juillet 2022.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire, après avoir consulté la Commission des Finances, propose de revaloriser les tarifs au 1^{er} mars 2022 comme suit tout en précisant que seule la hausse effective au 1^{er} janvier 2022 est appliquée –

ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE EN PERIODE SCOLAIRE -

RESTAURATION SCOLAIRE EN PERIODE SCOLAIRE	TARIFS AVEC INSCRIPTION PREALABLE	TARIFS SANS INSCRIPTION PREALABLE
Repas Maternelle <i>(Enfant d'Auchy-les-Mines ou scolarisé à Auchy-les-Mines et dont les grands parents habitent Auchy-les-Mines)</i>	3,05 €	3,80 €
Repas Maternelle <i>(enfant de l'extérieur)</i>	4,55 €	5,65 €
Repas Elémentaire <i>(Enfant d'Auchy-les-Mines ou scolarisé à Auchy-les-Mines et dont les grands parents habitent Auchy-les-Mines)</i>	4,05€	5,00 €
Repas Elémentaire <i>(enfant de l'extérieur)</i>	5,55 €	6,85 €
Tarif social <i>(Enfant de famille défavorisée fréquentant les écoles maternelles ou élémentaires d'Auchy-les-Mines)</i> Le barème servant d'application est défini par le CCAS	1,70 €	2,05 €
Repas Adulte	7,55 €	

RAPPEL - Afin d'assurer une bonne organisation du service et accueillir les enfants dans des conditions optimales (gestion du personnel d'encadrement, prévision du nombre de repas) et vu l'impossibilité de refuser les enfants bien qu'ils ne soient pas prévus dans les effectifs, une majoration sur le tarif « cantine » est dorénavant appliquée si l'inscription préalable de l'enfant n'a pas été effectuée dans les délais impartis auprès du service « Jeunesse ».

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

☞	Votants :	26 dont 2 procurations
☞	Pour :	25 dont 2 procurations
☞	Contre :	///
☞	Abstention :	1 (Robert VISEUX)

- DECIDE de fixer comme définis ci-dessus les tarifs concernant l'accès au restaurant scolaire municipal en période scolaire et ce, à compter du 1^{er} mars 2022.

Transmise en Sous-Préfecture le 25.02.2022

Publiée le 25.02.2022

Délibération n° 2022-007

**8 - Service « Jeunesse » -
Garderies - Accueils de loisirs - Camping -
** Modification des tarifs -**

Madame Karine BOUZAT, après avoir rappelé à l'assemblée la loi EGALIM en application au 1^{er} janvier 2022 et ses enjeux, notamment sur l'évolution tarifaire des repas, précise que le surcoût sera facturé à la collectivité en deux phases :

- ☞ 50 % au 1^{er} janvier 2022
- ☞ 50 % au 1^{er} juillet 2022.

Compte-tenu de ces éléments, et sur proposition de la Commission des Finances, elle propose de moduler comme suit les tarifs prenant en compte l'augmentation des repas cantine ; cette revalorisation sera effectuée en deux phases :

- ☞ au 1^{er} mars 2022
- ☞ au 1^{er} juillet 2022.

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE – à compter du 1^{er} mars 2022

GARDERIE PERISCOLAIRE	TARIF quotient >617 AVEC INSCRIPTION PREALABLE	TARIF quotient < 617 AVEC INSCRIPTION PREALABLE	TARIF SANS INSCRIPTION PREALABLE
Le matin 7 h 00 à 8 h 30	1,30€	0,80 €	1,55 €
Le soir (goûter compris) 16 h 30 à 18 h 30	1,50 €	1,00 €	1,85 €
Le soir (goûter fourni par la famille dans le cadre d'un PAI) 16 h 30 à 18 h 30	1,50 €	1,00 €	
Supplément pour tout dépassement horaire après 18 h 30	1,50 €	1,50 €	1,50 €

TARIFS GARDERIES & ACCUEILS DE LOISIRS LE MERCREDI DURANT LA PERIODE SCOLAIRE
A COMPTER DU 1^{er} mars 2022 -

Pour l'accueil de loisirs le mercredi toute la journée, il est proposé aux familles un accueil modulé, comme suit :

GARDERIE & ACCUEILS DE LOISIRS LE MERCREDI DURANT LA PERIODE SCOLAIRE	TARIF quotient >617	TARIF quotient <617
Garderie matin 7 h 00 à 9 h 00	1,50 €	1,00 €
Accueil de loisirs matin 9 h 00 à 12 h 00	2,50 €	1,00 €
Surveillance repas 12 h 00 à 14 h 00	1,30€	1,30 €
Accueil de loisirs après-midi 14 h 00 à 17 h 00	2,50€	1,00 €
Garderie soir (goûter compris) 17 h 00 à 18 h 30	1,50 €	1,00 €

Modalités d'inscription :

La participation à la garderie et à l'accueil de loisirs le mercredi durant la période scolaire n'est pas obligatoire mais doit impérativement faire l'objet d'une inscription par session. Une période d'inscription sera définie.

TARIFS- GARDERIES & ACCUEILS DE LOISIRS HORS PERIODES SCOLAIRES
(PETITES ET GRANDES VACANCES)
ENFANTS DE 2 à 11 ans
A COMPTER DU 1^{er} mars 2022 -

GARDERIE ACCUEILS DE LOISIRS PETITES ET GRANDES VACANCES	TARIF Quotient >617	TARIF Quotient <617	TARIF SOCIAL	TARIF EXTERIEUR Quotient >617	TARIF EXTERIEUR Quotient <617
Garderie matin 7 h 00 à 9 h 00	1,50 €	1,00 €		1,70 €	1,50 €
Accueil de loisirs matin 9 h 00 à 12 h 00	2,50 €	1,00 €	1,00 €	3,80 €	2,05 €
Cantine 12 h 00 à 14 h 00	4,05 €	4,05 €	1,70 €	5,55 €	5,55 €
Accueil de loisirs après-midi 14 h 00 à 17 h 00	2,50€	1,00 €	1,00 €	3,80 €	2,05 €
Garderie soir (goûter compris) 17 h 00 à 18 h 30	1,50 €	1,00 €		1,70 €	1,50 €
Sortie PARC	7,00 €	5,00 €		10,00 €	7,00 €

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS HORS PERIODES SCOLAIRES
(PETITES ET GRANDES VACANCES) **ADOS de 11 à 17 ans**
A COMPTER DU 1^{er} MARS 2022 -

ACCUEILS DE LOISIRS ADOS	TARIF Quotient >617	TARIF Quotient <617	TARIF SOCIAL	TARIF EXTERIEUR Quotient >617	TARIF EXTERIEUR Quotient <617
Accueil de loisirs matin 9 h 00 à 12 h 00	2,75 €	1,05 €	1,05 €	4,30 €	2,55 €
Cantine 12 h 00 à 14 h 00	4,05 €	4,05 €	1,70 €	5,55 €	5,55 €
Accueil de loisirs après-midi 14 h 00 à 17 h 00	2,75 €	1,05 €	1,05 €	4,30 €	2,55 €
Sortie PARC	7,00 €	5,00 €		10,00 €	7,00 €

TARIFS - GARDERIES & ACCUEILS DE LOISIRS HORS PERIODES SCOLAIRES
(PETITES ET GRANDES VACANCES) **ENFANTS DE 2 à 11 ans**
A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2022 -

GARDERIE ACCUEILS DE LOISIRS PETITES ET GRANDES VACANCES	TARIF Quotient >617	TARIF Quotient <617	TARIF SOCIAL	TARIF EXTERIEUR Quotient >617	TARIF EXTERIEUR Quotient <617
Garderie matin 7 h 00 à 9 h 00	1,50 €	1,00 €		1,70 €	1,50 €
Accueil de loisirs matin 9 h 00 à 12 h 00	2,50 €	1,00 €	1,00 €	3,80 €	2,05 €
Cantine 12 h 00 à 14 h 00	4,10 €	4,10 €	1,70 €	5,60 €	5,60 €
Accueil de loisirs après-midi 14 h 00 à 17 h 00	2,50 €	1,00 €	1,00 €	3,80 €	2,05 €
Garderie soir (goûter compris) 17 h 00 à 18 h 30	1,50 €	1,00 €		1,70 €	1,50 €
Sortie PARC	7,00 €	5,00 €		10,00 €	7,00 €

**TARIFS - ACCUEILS DE LOISIRS HORS PERIODES SCOLAIRES
(PETITES ET GRANDES VACANCES) ADOS de 11 à 17 ans**
A COMPTEUR DU 1^{er} JUILLET 2022 -

ACCUEILS DE LOISIRS ADOS	TARIF Quotient >617	TARIF Quotient <617	TARIF SOCIAL	TARIF EXTERIEUR Quotient >617	TARIF EXTERIEUR Quotient <617
Accueil de loisirs matin 9 h 00 à 12 h 00	2,75 €	1,05 €	1,05 €	4,30 €	2,55 €
Cantine 12 h 00 à 14 h 00	4,10 €	4,10 €	1,70 €	5,60 €	5,60 €
Accueil de loisirs après-midi 14 h 00 à 17 h 00	2,75 €	1,05 €	1,05 €	4,30 €	2,55 €
Sortie PARC	7,00 €	5,00 €		10,00 €	7,00 €

L'activité CAMPING est commune aux accueils de loisirs durant les GRANDES VACANCES pour toutes les tranches d'âges (de 2 ans à 17 ans) –

TARIFS applicables à partir du 1^{er} JUILLET 2022 -

ACCUEILS DE LOISIRS GRANDES VACANCES	AVEC INSCRIPTION CANTINE AU PREALABLE	SANS INSCRIPTION CANTINE
ACTIVITES CAMPING De 2 à 17 ans	2,30 €	5,90 €

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants :** 26 dont 2 procurations
☞ **Pour :** 26 dont 2 procurations

- **FIXE** comme définis ci-dessus les tarifs pour les garderies, les accueils de loisirs le mercredi durant la période scolaire, les garderies et les accueils de loisirs hors périodes scolaires durant les petites et grandes vacances et les activités camping organisés par le service « Jeunesse »,

- **INDIQUE** que les règlements pourront être effectués en espèces, par chèques, chèques vacances et par carte bancaire.

- **PRECISE** que toute absence devra être justifiée par la présentation d'un certificat médical en vue d'un remboursement.

*Transmise en Sous-Préfecture le 25.02.2022
Publiée le 25.02.2022*

Délibération n° 2022-008

9 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - -
**** Actualisation des tarifs maximaux à compter du 1^{er} janvier 2023 -**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'historique de l'instauration de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) sur le territoire de la commune et plus particulièrement les décisions prises dans la délibération du 6 décembre 2008 et l'arrêté n° 4166 du 17 février 2009.

Dans ces deux documents, il a été précisé :

Pour la délibération : *Les tarifs seront actualisés chaque année conformément aux articles L.2333-11 et L.2333-12 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 sur la TLPE modifiée par la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011-article 75.*

Pour l'arrêté : *A l'issue de l'année 2013, les tarifs seront actualisés chaque année selon l'article L.2333-12 du C.G.C.T.*

Cette taxe concerne tous types de supports publicitaires visibles des voies ouvertes à la circulation publique, à savoir :

RAPPEL :

- **Les publicités :**

Constituent une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes,

- ↳ Toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention,
- ↳ Les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions,
- ↳ Formes ou images étant assimilées à des publicités ;

- **Les enseignes :**

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce ;

- **Les pré-enseignes :**

Constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Monsieur le Maire présente ensuite les tarifs maximaux pouvant être appliqués au 1^{er} janvier 2023 au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire de la commune.

Enseignes	Tarifs 2023
Cumul de surfaces inférieures ou égale à 12 m ²	Exonération totale
Cumul de surfaces supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ² (Réfaction de 50% sur le tarif de base)	22,00 €/m ²
Cumul de surfaces supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² (Multiplication par 2 du tarif de base)	44,00 €/m ²
Au-delà de 50 m ² (Multiplication par 4 du tarif de base)	88,00 €/m ²

	Dispositifs publicitaires Et pré-enseignes non-numériques		Dispositifs publicitaires Et pré-enseignes numériques	
	< ou = 50 m ²	> 50 m ²	< ou = 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs 2023	22,00 €/m ²	44,00 €/m ²	66,00 €/m ²	132,00 €/m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **Votants :** 26 dont 2 procurations
 **Pour :** 26 dont 2 procurations

- DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs actualisés ci-dessus mentionnés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Transmise en Sous-Préfecture le 25.02.2022

Publiée le 25.02.2022

Délibération n° 2022-009

**10 - Productions immobilisées (Travaux en régie) -
 ** Définition d'un taux horaire moyen applicable aux travaux en régie -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les agents des services techniques sont amenés à réaliser des travaux sur le parc immobilier et sur les voiries de la commune ; il s'agit de productions immobilisées (travaux en régie).

Ces travaux réalisés avec le concours des moyens humains et techniques de la commune d'AUCHY-les-MINES peuvent être comptabilisés en 2022 pour les travaux effectués en 2020.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Ces travaux peuvent également être valorisés dans le cadre de financements obtenus pour des opérations d'investissement.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents de la catégorie C intervenant sur la base des éléments suivants :

AGENTS DE LA CATEGORIE C			
GRADE	BRUT HORAIRE	CHARGES PATRONALES HORAIRE	COÛT HORAIRE
Agent de maîtrise principal	12,63 €	6,21 €	18,84 €
Agent de maîtrise	11,40 €	5,61 €	17,01 €
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	12,14 €	5,97 €	18,11 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	11,27 €	5,54 €	16,81 €
Adjoint technique	10,75 €	5,29 €	16,04 €
Coût moyen horaire			17,36 €

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 26 dont 2 procurations
↳ Pour : 26 dont 2 procurations

- DECIDE de fixer le coût horaire moyen relatif aux immobilisations que la collectivité réalise pour elle-même (travaux effectués par les agents des services techniques de la Ville d'AUCHY-les-MINES appartenant à la catégorie C) à 17,36 € (dix-sept euros et 36 centimes),

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Transmise en Sous-Préfecture le 25.02.2022

Publiée le 25.02.2022

Délibération n° 2022-010

**11 - Service « Jeunesse » -
Participation aux frais de stage B.A.F.A. pour un animateur bénévole
durant les accueils de loisirs -**

Madame Karine BOUZAT, à la demande de Monsieur le Maire, rend compte que durant les centres de loisirs de juillet et août 2021, un jeune de la commune s'est investi bénévolement aux accueils de loisirs.

A cet effet, il est proposé que la municipalité participe à hauteur de 150,00 € aux frais de stage de formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur sous réserve de leur réussite à la formation, sur présentation de la facture et de la convention de stage entre l'organisme formateur et la municipalité.

Elle précise que cette participation concernera un animateur stagiaire dénommé ci-après qui a superbement bien effectué et assuré sa mission durant les accueils de loisirs, à savoir :

↳ **Maëli LEMAITRE**

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 26 dont 2 procurations
↳ Pour : 26 dont 2 procurations

- FIXE à 150,00 € (*cent cinquante euros*) le montant de la participation communale aux frais de stage de formation générale du « B.A.F.A. » pour l'animateur bénévole précité,

- DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour cette opération ; les crédits nécessaires et suffisants étant prévus au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 25.02.2022

Publiée le 25.02.2022

Délibération n° 2022-011

12 - Service « Culturel » -

Appel à projets « Axe 2 Lecture » -

« Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant de 0 à 6 ans par la lecture »

**** Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais -**

Madame Jacqueline BEAUCOURT, à la demande de Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que le Département du Pas-de-Calais lance un appel à projets pour financer des actions de prévention des troubles du langage chez le jeune, âgé de 0 à 6 ans, afin de :

- stimuler le langage chez le jeune enfant,
- Sensibiliser les parents à la lecture et l'expression orale chez le jeune enfant,
- Familiariser les enfants dès le plus jeune âge avec le livre et la lecture, dans un souci de prévention de l'illettrisme et de lutte contre l'échec scolaire,
- Amener les familles à utiliser les structures existantes sur le secteur,
- Partager un moment riche d'échanges avec leurs enfants.

Afin de répondre à cet appel à projets, la Ville d'AUCHY-les-MINES par le biais du service « Culturel » en partenariat avec le Service « Jeunesse », les écoles maternelles, la PMI, le RAM ... s'inscrit totalement dans ce projet et propose de mener les actions ci-après :

- développer des temps de lecture à voix haute pendant le temps scolaire, péri et extrascolaire dans des lieux accueillants et faciles d'accès,
- développer un pôle Littérature « Jeunesse » au service des parents pour aborder des sujets sensibles (la mort, le divorce, la maladie ...),
- former les parents volontaires à la lecture à voix haute et au choix des livres de 0 à 6 ans avec les lecteurs bénévoles de la bibliothèque,
- découvrir la littérature « Jeunesse » au travers de spectacles vivants.

Pour l'aboutissement de ce projet, Madame Jacqueline BEAUCOURT précise qu'il est envisagé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

A cet effet, elle soumet au conseil municipal le budget prévisionnel ci-après ainsi que les devis des différents intervenants.

Budget prévisionnel de l'action - Année 2022			
DÉPENSES		RECETTES	
Formation lecture à voix haute (Lis avec Moi)	700,00 €	Montant de la subvention demandée 80%	3 285,00 €
Formation choix des livres 0-6 ans (Lis avec Moi)	700,00 €	Part communale	820,99 €
Atelier lecture parent/enfant (Lis avec Moi)	560,00 €	Part des familles Gratuit	0
Spectacle Cie L'ours affable SICALINE	690,00 €		
Livres jeunesse 0-6 ans	1 000,00 €		
Matériel	455,99 €		
TOTAL	4 105,99 €	TOTAL	4 105,99 €

Suite à l'intervention de Madame Jacqueline BEAUCOURT, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	26 dont 2 procurations
☞	Pour :	26 dont 2 procurations

- APPROUVE le projet « Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant, âgé de 0 à 6 ans, par la lecture mis en place par le service « Culturel » en partenariat avec le service « Jeunesse », les écoles maternelles, la PMI, le RAM ...

- APPROUVE le budget prévisionnel du projet tel que défini ci-dessus,

- APPROUVE les contrat et devis des différents intervenants, à savoir :

Devis présenté par l'association SAUVEGARDE « Lis avec Moi »
sise 82 rue de Cambrai 59000 LILLE -

Formation Lecture à haute voix se déroulant comme suit :

Session de formation sur les enjeux et pratiques de la lecture à voix haute, animée par une lectrice-formatrice de « Lis avec Moi » auprès des personnes bénévoles au cours de l'année 2022

Prestation – Une journée de formation (6 heures pour 6 stagiaires), soit 700,00 € TTC

Devis présenté par l'association SAUVEGARDE « Lis avec Moi »
sise 82 rue de Cambrai 59000 LILLE -

Formation sur le choix des livres de 0 à 6 ans se déroulant comme suit :

Session de formation sur le choix d'albums de littérature Jeunesse (connaissance de la production, critères de sélection, analyse d'albums) animée par une lectrice-formatrice de « Lis avec Moi » auprès des personnes bénévoles au cours de l'année 2022

Prestation – Une journée de formation (6 heures pour 6 stagiaires), soit 700,00 € TTC

Devis présenté par l'association SAUVEGARDE « Lis avec Moi »
sise 82 rue de Cambrai 59000 LILLE -

Atelier lecture « Parent/Enfant » se déroulant comme suit :

Interventions de lecture à voix haute animées par une lectrice-formatrice de « Lis avec Moi » auprès des parents et des enfants âgés de 0 à 6 ans au cours de l'année 2022

Prestation – Une séance de 2 heures, 140,00 €, soit pour 4 séances : 560,00 € TTC

Devis présenté par la Compagnie « SICALINES » -
sise 78 rue des Quatre Lemaire 80000 AMIENS -

Spectacle « Vive les Coquettes »

se décomposant comme suit :

Représentation par l'artiste Sophie VERDIER 659,03 € HT, soit 690,00 € TTC

Frais annexes, déplacement et repas inclus

- **SOLLICITE** pour l'aboutissement de ce projet une subvention de 3 285,00 € (*trois mille deux cent quatre-vingt-cinq euros*) auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

- **DELEGUE** pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces comptables et administratives relatives à l'appel à projets « AXE 2 LECTURE » « Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant, âgé de 0 à 6 ans, par la lecture,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 25.02.2022

Publiée le 25.02.2022

Délibération n° 2022-012

13 - Service « Culturel » -

Dispositif « Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (REAAP)

**** Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais -**

Madame Jacqueline BEAUCOURT, à la demande de Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais propose des aides financières dans le cadre du dispositif « Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des Parents (REAAP).

Le mariage de l'art et de la culture autour du soutien à la parentalité permet aux parents et aux enfants de créer, de renouer des liens, de développer davantage leur complicité, une manière de prendre plaisir ensemble. Ces pratiques contribuent indirectement au développement de l'estime de soi et interviennent comme des outils de médiation favorisant le lien « Parent-Enfant ».

Afin de pérenniser l'atelier parentalité culturelle et artistique « On fait ensemble » - action qui permet d'être un relais auprès des structures d'aides plus spécifiques du secteur (CCAS, PMI, CAF, RAM ...) et qui est également un trait d'union avec les structures culturelles et artistiques de la ville (l'école municipale de musique, l'école municipale de dessin, la bibliothèque, les ateliers chant et de théâtre), elle développe ci-après le contenu du projet :

Projet « On fait ensemble » :

11 rendez-vous hebdomadaires participatifs Parents/enfants autour d'activités artistiques :

- Le dessin (1 séance) : Enfants de 8 à 12 ans
- La musique (1 séance) : Enfants de 0 à 2 ans (public en PMI)
- La lecture (4 séances) : Enfants de 3 à 6 ans et enfants de 6 à 12 ans
- Comment accompagner son enfant au spectacle (1 séance) :
Enfants de 6 à 12 ans
- L'expression des émotions, le yoga du rire (2 séances) :
Enfants à partir de 6 ans
- Le jeu (2 séances) : Enfants de 6 à 12 ans et les adolescents

Elle soumet au Conseil municipal le budget prévisionnel de ce projet ainsi que les devis des différents intervenants et précise qu'il est envisagé de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais dans le cadre du dispositif « Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAPP) pour son aboutissement.

Budget prévisionnel de l'action REAPP Année 2022			
DÉPENSES		RECETTES	
Rémunérations Intermédiaires et honoraires	1 874,00 €	Montant de la subvention demandée 80%	2 900,00 €
Spectacles qui se choisi par les parents non défini prévision	850,00 €		
Rémunération du personnel communal	614,26 €	Part communale	738,26 €
Achat matières et fournitures	200,00 €	Part des familles Gratuit	0
SACD	100,00 €		
TOTAL	3 638,26 €	TOTAL	3 638,26 €

Suite à l'intervention de Madame Jacqueline BEAUCOURT, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Votants : 26 dont 2 procurations
☞ Pour : 26 dont 2 procurations

- **APPROUVE** la poursuite du projet « On fait ensemble » mis en place par le service « Culturel » en partenariat avec le service « Jeunesse », les écoles maternelles, la PMI, le RAM ...

- **APPROUVE** le budget prévisionnel du projet tel que défini ci-dessus,

- **APPROUVE** les devis des différents intervenants, à savoir :

Devis présenté par Madame DUREZ Murielle, artiste peintre domiciliée 9 rue Arthur LAMENDIN 62880 VENDIN-le-VIEIL -

[Atelier Dessin Parents Enfants :](#)

Intervention de 2 heures

Prestation le samedi : 200,00 €

Prestation en semaine (hors samedi) : 150,00 €

Devis présenté par l'association SAUVEGARDE « Lis avec Moi » sise 82 rue de Cambrai 59000 LILLE -

[Formation Lecture à haute voix se déroulant comme suit :](#)

Session de formation sur les enjeux et pratiques de la lecture à voix haute, animée par une lectrice-formatrice de « Lis avec Moi » auprès des parents et enfants de 0 à 6 ans dans le cadre du soutien à la parentalité au cours de l'année 2022

Prestation – Une séance de 2 heures = 140,00 €, soit pour 4 séances 560,00 € TTC

Devis présenté par Monsieur DERU Pascal
domicilié 4 rue du Ghête -1490 Court Saint Etienne en BELGIQUE

Prestation :

Une matinée autour du jeu pour les familles et les enfants Le samedi 7 mai 2022,	375,00 €
+ Frais de déplacement (148kms (via VALENCIENNES) x 0,38 €,	112,00 €
Soit un coût total de	487,00 € TTC

Devis présenté par Monsieur DERU Pascal
domicilié 4 rue du Ghête -1490 Court Saint Etienne en BELGIQUE

Prestation :

Une matinée autour du jeu pour les adolescents Fin 3 ^{ème} trimestre ou 4 ^{ème} trimestre 2022,	375,00 €
+ Frais de déplacement (148kms (via VALENCIENNES) x 0,38 €, soit	112,00 €
Soit un coût total de	487,00 €

Devis présenté Monsieur LEZIER Yann – Animateur certifié de Yoga du rire
Sophrologie Caycédienne
domicilié 68 rue Jean-Baptiste ROUSSEL 62750 LOOS EN GOHELLE-

Animation « Détente en rires » -

2 séances ludiques de détente et de rires à partir d'exercices simples et adaptés inspirés de la sophrologie caycédienne et du Yoga du rire.

Honoraires (prestation et frais de déplacement inclus) 70,00 € x 2, soit 140,00 €

Non assujetti à la TVA - Public concerné : Parents/enfants à partir de 3 ans

Une séance le samedi 16 avril 2022

Une séance (date à définir en octobre 2022 – vacances de toussaint)

- SOLLICITE pour l'aboutissement de ce projet une subvention de 2 900,00 € (*deux mille neuf cents euros*) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais,

- DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces comptables et administratives relatives à ce projet,

- PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 25.02.2022

Publiée le 25.02.2022

Délibération n° 2022-013

14 - Dispositif de Vidéoprotection (2^{ème} tranche) -

**** Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France au titre de l'année 2022 dans le cadre du dispositif de soutien aux communes pour les équipements numériques de vidéoprotection pour la sécurité des habitants de la Région des Hauts de France -**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'au titre de la politique de sécurité communale et en concertation avec les forces de l'ordre, il a été convenu d'optimiser et d'adapter, aux risques et aux menaces, le système de vidéoprotection parallèlement à l'ensemble des dispositions préventives et répressives mises en œuvre pour améliorer la sécurité publique sur le territoire communal de la ville et notamment aux abords des bâtiments publics et dans les lieux ouverts aux publics (salle des fêtes, complexe sportif, église, city parc ...).

Ce nouveau système constitue un élément déterminant pour la protection de la population en proie aux faits de délinquance sur la voie publique, pour la défense des intérêts communaux exposés aux effets de la malveillance ainsi que pour le contrôle à posteriori des accès des édifices publics dits sensibles au titre notamment des dispositions VIGIPIRATE. Aussi, il y a lieu de poursuivre son développement par l'installation de nouvelles caméras sur l'ensemble du territoire.

En bénéficiant des effets dissuasifs et répressifs d'un tel système, la municipalité poursuit divers objectifs tels que la protection de la population contre les actes de délinquance (agressions, vols, etc), l'identification des personnes impliquées (victimes et témoins), des auteurs des faits, la protection des biens et de l'environnement contre les actes de malveillance (dégradations, pollution volontaire ...).

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire précise que des aides financières peuvent être sollicitées auprès du Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre du dispositif de soutien aux communes (de moins de 20 000 habitants) dans la création et l'installation d'un premier équipement numérique en vidéoprotection ou de l'extension desdits équipements sur leurs espaces publics et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune en date du 5 avril 2019 ;

Vu la décision n° 2021-003 en date du 13 janvier 2021 portant sur la signature de la proposition financière présentée par la Société ECOGEST pour le développement du dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune ;

Vu le dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéoprotection pour la sécurité des habitants de la Région des Hauts de France ;

Considérant que le développement du dispositif de vidéoprotection démarré en 2021 se poursuivra en 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	26 dont 2 procurations
☞	Pour :	26 dont 2 procurations

- APPROUVE le projet d'extension du système de vidéoprotection d'un montant global de 94 000,00 € HT ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France au taux maximum pour la réalisation de ce projet, soit 30 % des dépenses éligibles ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à produire et à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Transmise en Sous-Préfecture le 23.02.2022

Publiée le 23.02.2022

Délibération n° 2022-014

15 - Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AB n° 621 d'une superficie de 24 a 67 ca – Résidence Jules VERNE -

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande de Monsieur le Maire, expose à l'assemblée, que la parcelle cadastrée section AB n° 621 (ex parcelle n° AB n° 519) d'une superficie de 25 a 67 ca sur laquelle a été créé un bassin tampon, fait toujours partie du domaine public communal bien que celle-ci soit clôturée depuis plusieurs années afin de sécuriser le site (délibération du 28 mars 2011 – lotissement résidence Jules VERNE – Rétrocession de la voirie et des réseaux divers dans le domaine public communal).

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur Jean-Louis COURTOIS propose à l'assemblée de procéder à la désaffectation puis au déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AB n° 621.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Considérant l'absence de l'intérêt patrimonial de ce terrain pour la commune,
Considérant que ladite parcelle est clôturée depuis plusieurs années et que cela implique seulement une désaffectation de fait ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants :** 26 dont 2 procurations

☞ **Pour :** 26 dont 2 procurations

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section AB n°621 d'une superficie de 25 a 67 ca,

- **PRONONCE** son déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AB n° 621 et son incorporation dans le domaine privé communal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette opération,

- **PRECISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Publiée le 25.02.2022

Délibération n° 2022-015

16 - Vente d'une parcelle de terrain extraite de la parcelle cadastrée section AB n° 621
**** à Monsieur DEKERF Florian**
Domicilié 1 résidence Jules VERNE à AUCHY-les-MINES -
**** à Monsieur et Madame LEBRETON**
Domiciliés 3 résidence Jules VERNE à AUCHY-les-MINES -
(Annule et remplace la délibération n° 2021-059 du 30 août 2021) -

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande de Monsieur le Maire, rend compte à l'assemblée qu'il a été sollicité par deux propriétaires de la résidence Jules VERNE à AUCHY-les-MINES pour l'acquisition d'une partie de terrain, propriété communale, située à l'arrière de leur habitation suivant le plan en annexe, à savoir :

- ↳ Monsieur DEKERF Florian
 Domicilié 1 résidence Jules VERNE à AUCHY-les-MINES
 souhaiterait pouvoir acquérir une partie de la parcelle de terrain représentant une superficie de 51 m² issue de la propriété communale, cadastrée section AB n° 621 –
- ↳ Madame LEBRETON Caroline
 Domiciliée 3 résidence Jules VERNE à AUCHY-les-MINES
 souhaiterait pouvoir acquérir une partie de la parcelle de terrain représentant une superficie de 38 m² issue de la propriété communale, cadastrée section AB n° 621 -

Considérant la désaffectation, le déclassement du domaine privé communal et l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée section AB n° 621,
 Considérant l'estimation des Domaines en date du 15 mars 2021,
 Considérant la volonté de répondre à leur attente,

Monsieur Jean-Louis COURTOIS suggère de proposer la mise en vente des parties de parcelles de terrain issues de la parcelle cadastrée section AB n° 621 hors frais de notaire et de bornage.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳	Votants :	26 dont 2 procurations
↳	Pour :	26 dont 2 procurations

- APPROUVE et AUTORISE la vente à :

- ↳ Monsieur DEKERF Florian
 Domicilié 1 résidence Jules VERNE à AUCHY-les-MINES 62138 -
 Propriétaire des parcelles cadastrées section AB n° (s) 509 & 526
 ↳ d'une partie de parcelle de terrain représentant une superficie de 51 m² issue de la propriété communale cadastrée section AB n° 621
 pour un montant de 550,00 € (*cinq cent cinquante euros*) hors frais de notaire et de géomètre -

✚ Monsieur et Madame LEBRETON

Domiciliés 3 résidence Jules VERNE à AUCHY-les-MINES 62138 -

Propriétaires des parcelles cadastrées section AB n° (s) 510 et 527

↳ d'une partie de parcelle de terrain représentant une superficie de 38 m² issue de la propriété communale cadastrée section AB n° 621 pour un montant de 450,00 € (*quatre cent cinquante euros*) hors frais de notaire et de géomètre -

- PRECISE que les acquéreurs précités supporteront les frais d'arpentage et de bornage réalisés par le Cabinet BOGAERT & Associés sis Technoparc futura – rue de l'Université – BP 583 à BETHUNE 62411 ainsi que les frais d'actes notariés,

- DONNE mandat à Maître BREVIERE, Notaire, sis 17 impasse route de Lens à HAINES 62138 pour la rédaction des actes notariés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à la vente des parties de parcelles précitées,

- INDIQUE que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2021-059 en date du 30 août 2021,

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Transmise en Sous-Préfecture le 25.02.2022

Publiée le 25.02.2022

Délibération n° 2022-016

17 - Acquisition d'une partie de parcelle d'une superficie de 44 m² extraite des parcelles cadastrées section AB n° (s) 163 et 164 - Propriétés de Monsieur DRELON Dylan et de Madame BARBIER Justine -

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande de Monsieur le Maire, rend compte à l'assemblée qu'il est envisagé l'acquisition par la commune d'une partie de parcelles représentant une superficie de 44 m² à extraire des parcelles cadastrées section AB n° (s) 163 et 164, propriétés de Monsieur DRELON Dylan et Madame BARBIER Justine, situées 15 rue du Bois à AUCHY-les-MINES, au prix de 1 320 €, soit 30 € le m² suivant l'estimation réalisée par Maître Aymeric BREVIERE, Notaire à HAINES.

Compte-tenu de son montant, cette acquisition ne nécessite pas d'avis des Domaines.

Par ailleurs, il précise que ce rachat de terrain est motivé par le fait que les conduites de gaz alimentant l'école élémentaire « Jacques PREVERT » passent sous cette partie de parcelle.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Considérant le passage de conduites de gaz alimentant l'école élémentaire « Jacques PREVERT » dans la propriété de Monsieur DRELON Dylan et Madame BARBIER Justine sise 15 rue du Bois à AUCHY-les-MINES ;

Considérant la volonté de la commune de régulariser cette situation et la volonté d'acquérir une partie de parcelle à extraire des parcelles cadastrées section AB n° 163 et 164, propriétés de Monsieur DRELON Dylan et Madame BARBIER Justine ;

Considérant l'avis de valeur en date du 7 février 2019 établi par Maître Aymeric BREVIERE, Notaire à HAINES ;

Considérant l'engagement de Monsieur DRELON Dylan et Madame BARBIER Justine pour la vente de cette partie de parcelle représentant une superficie de 44 m² à la commune au prix de 1 320,00 €, soit 30 € le m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	26 dont 2 procurations
☞	Pour :	26 dont 2 procurations

- ☞ - **APPROUVE et AUTORISE l'acquisition par la commune d'une partie de parcelle d'une contenance de 44 m² à extraire des parcelles cadastrées section AB n° (s) 163 et 164 au prix de 1 320,00 €, soit 30,00 € le m², Propriétés de Monsieur DRELON Dylan et Madame BARBIER Justine, domiciliés 15 rue du Bois à AUCHY-les-MINES ;**
- **DONNE mandat à Maître BREVIERE Aymeric, Notaire, dont l'étude est située 17 impasse route de Lens à HAINES 62138 pour la rédaction de l'acte notarié ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à l'affaire ci-dessus ;**
- **DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa**

Transmise en Sous-Préfecture le 25.02.2022

Publiée le 25.02.2022

Délibération n° 2022-017

**18 - Bien vacant et sans maître -
Immeuble cadastré section AB n° 136
sis 124 rue Ignace HUMBLOT à AUCHY-les-MINES
** Incorporation dans le domaine privé communal -**

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande de Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que la parcelle cadastrée section AB n° 136 d'une superficie de 420 m² sur laquelle est érigée une habitation sise 124 rue Ignace HUMBLOT à AUCHY-les-MINES 62138 - a fait l'objet d'une procédure de constat de bien sans maître (arrêté municipal n° 176/2021 portant sur le constat d'un bien sans maître situé 124 rue Ignace HUMBLOT du 27 août 2021).

En effet, en application de l'article L. 1123-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques (CG3P) sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui :

- ↪ 1° - soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
- ↪ 2° - soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans les taxes foncières n'ont pas été ou ont été acquittées par un tiers ;
- ↪ 3° - soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Il s'avère que l'immeuble cadastré section AB n° 136 - situé 124 rue Ignace HUMBLOT à AUCHY-les-MINES 62138 - rentre dans cette catégorie notamment pour le 2° alinéa ; de nombreuses démarches ayant été effectuées en amont pour retrouver d'éventuels propriétaires ou héritiers mais en vain. De plus, les contributions foncières ont été acquittées par un tiers depuis plus de trois ans (étude de Maître GRAUWIN dénommée aujourd'hui CONFLUENCE).

A cet effet, sur le rapport de Monsieur Jean-Louis COURTOIS et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à acquérir le bien sans maître précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↪	Votants :	26 dont 2 procurations
↪	Pour :	26 dont 2 procurations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147 ;
 VU l'article 713 du Code Civil ;

VU l'article L.27 bis du Code des Domaines de l'Etat ;
 VU les articles 7i et 8i de l'ordonnance 2006-460 du 21 avril 2006 ;
 VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses L.1123-1, L.1123-2 et L.1123-3 ;
 VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 27 août 2021 ;
 VU l'enquête diligentée par la Commune relative à la propriété du bien cadastré AB n°136, situé au 124 de la rue HUMBLOT de la commune, d'une superficie de 420 m²,

CONSIDERANT l'arrêté n°176-2021 en date du 27 août 2021 relatif à l'immeuble sis 124 rue Ignace HUMBLOT - cadastré AB n° 136, portant sur le constat de bien sans maître, qui a été affiché en Mairie le 27 août 2021 ;

CONSIDERANT que depuis six mois, aucun propriétaire présumé ne s'est fait connaître ;

- DECIDE d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 136 d'une superficie de 420 m² sur laquelle est érigée une habitation sise 124 rue Ignace HUMBLOT à AUCHY-les-MINES ;

- DECIDE son incorporation dans le domaine privé de la Commune ;

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant ;**

- **DIT que la présente délibération sera, en plus des mesures de publicité de droit commun, affichée sur le terrain, transmise au représentant de l'Etat dans le département mais aussi aux services du cadastre et des Hypothèques ;**

- **DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.**

Transmise en Sous-Préfecture le 23.02.2022

Publiée le 23.02.2022

Délibération n° 2022-018

19 - Reprise de concessions en état d'abandon -

Monsieur COURTOIS Jean-Louis, à la demande de Monsieur le Maire, expose :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

Cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les concessionnaires, leurs descendants et leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière. La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure, engagée dans notre cimetière, le 23 mars 2018 (date du premier constat d'abandon) a fait l'objet d'une délibération n° 2018/033 du 16 mars 2018) et vise 20 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 05 octobre 2020 pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Monsieur COURTOIS Jean-Louis présente à l'assemblée la liste des concessions en état d'abandon :

☞	Allée A	Emplacement 5
☞	Allée A	Emplacements 41 et 42
☞	Allée A	Emplacements 43 et 44
☞	Allée A	Emplacements 49 et 50
☞	Allée A	Emplacements 82 et 83
☞	Allée B1	Emplacement 26
☞	Allée C	Emplacement 13
☞	Allée D	Emplacement 4
☞	Allée F	Emplacement 24
☞	Allée F1	Emplacement 21
☞	Allée H1	Emplacements 17 et 18
☞	Allée J	Emplacements 5 et 6
☞	Allée K	Emplacement 27
☞	Allée M	Emplacement 22
☞	Allée N	Emplacement 9
☞	Allée Q	Emplacement 58
☞	Allée R1	Emplacement 1
☞	Allée R3	Emplacements 32 et 33
☞	Allée U	Emplacement 6
☞	Allée U	Emplacement 7

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Votants : 26 dont 2 procurations
☞ Pour : 26 dont 2 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-17 et R 2223-18 ;

Vu la délibération n° 2018/033 en date du 16 mars 2018 portant sur l'approbation de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence,

Considérant que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans,

Considérant que les concessions énumérées ci-dessus sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité ;

- DECIDE que les concessions en état d'abandon désignées ci-dessus sont reprises par la commune,

- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal qui prononcera leur reprise ; la publicité sera assurée conformément à la réglementation en vigueur,

- INDIQUE que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Transmise en Sous-Préfecture le 25.02.2022

Publiée le 25.02.2022

----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
La séance est levée.**

La Secrétaire de séance,

Karine BOUZAT



Monsieur le Maire,
Jean Michel LEGRAND



